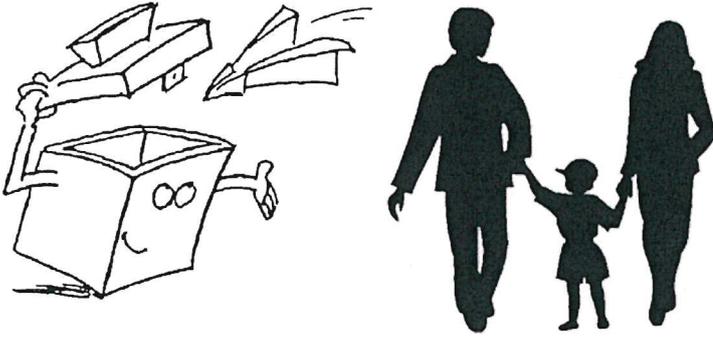


ANNEXE I : Notice explicative aux parents



Tout parent d'élève de l'école peut voter.

Les deux parents votent une seule fois même s'ils ont plusieurs enfants dans l'école

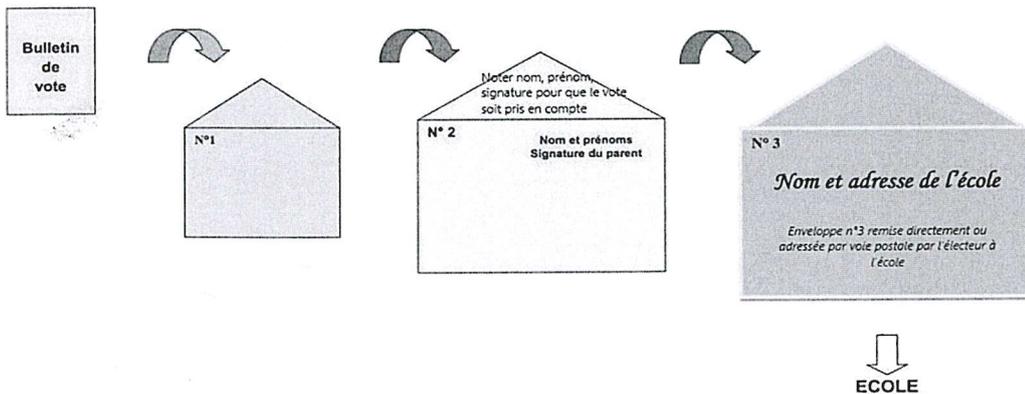
Pourquoi voter ?

Pour élire vos représentants au Conseil d'École



COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Ne pas raturer, sinon nul



**Bureau de l'accompagnement des établissements
et de la réussite éducative**
DOS 3

Affaire suivie par :
Léa ROCHMANN
Tél : 01 64 41 27 87
Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

ANNEXE II

Composition de la commission en vue de l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école – année scolaire 2022/2023

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 prévoit : « A la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante, le conseil d'école désigne en son sein une commission composée :

- du directeur d'école, président,
- d'un enseignant,
- de deux parents d'élèves issus du dernier scrutin,
- d'un délégué départemental de l'Education nationale
- éventuellement d'un représentant de la collectivité locale.

L'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 autorise le conseil d'école à se réunir à distance.

En cas d'impossibilité de constituer cette commission ou en cas de désaccord au sein de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, le directeur d'école veille à la mise en œuvre du bon déroulement des élections.

**Bureau de l'accompagnement des établissements
et de la réussite éducative**

DOS 3

Affaire suivie par :

Léa ROCHMANN

Tél : 01 64 41 27 87

Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

**ANNEXE III
CALENDRIER des ELECTIONS
DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022**

des représentants des parents d'élèves au CONSEIL D'ECOLE

| Evénements | Consignes | Date limite |
|--|--|--|
| Rentrée scolaire | | Judi 1er septembre 2022 |
| Réunion d'information des familles, préalable aux élections | A fixer par le bureau des élections (dans les 15 jours suivant la rentrée) | En début d'année scolaire |
| Constitution de la liste électorale = liste d'émargement du scrutin (attention aux doublons : un représentant légal n'apparaît qu'une fois quel que soit le nombre d'enfants) | 20 jours avant les élections | Vendredi 16 septembre 2022 à minuit |
| Dépôt des listes et déclarations de candidatures de parents | 10 jours francs avant la date du scrutin | Lundi 26 septembre 2022 à minuit |
| Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté | 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin | Mercredi 28 septembre 2022 à minuit |
| Remise des bulletins de vote au directeur de l'école | Pour la mise sous pli | |
| Mise sous pli | Entre la clôture des listes et la distribution du matériel de vote aux parents | Entre le lundi 26 septembre à minuit et le samedi 1er octobre à minuit |
| Distribution aux 2 parents du matériel de vote | 6 jours avant la date du scrutin | Samedi 1er octobre 2022 à minuit |
| Elections des parents d'élèves (prévoir urne & isoloir en cas de vote à l'urne) | Bureau ouvert de 08H30 à 12H30 ou 16H00 à 20H00 incluant entrée ou sortie (sauf en cas de vote exclusivement par correspondance) | Vendredi 07 octobre 2022 |
| Dépouillement | Dès la clôture du scrutin | Jusqu'à son achèvement |
| Etablir et signer le procès-verbal | Le jour du scrutin | Vendredi 07 octobre 2022 |
| Saisie obligatoire des résultats des élections et « validation » impérative dans ECECA. | Le jour du scrutin (le 07 octobre 2022) dans l'application ECECA | Lundi 10 octobre 2022 |
| Vérification et conservation du procès-verbal, imprimé dans ECECA, par le directeur d'école. | Le <u>procès-verbal doit être conservé pendant 2 années scolaires</u> par le directeur d'école. | Lundi 07 octobre 2024 |
| Contestation sur la validité des opérations électorales ou demande d'annulation | 5 jours après les élections, devant Mme la directrice académique par lettre recommandée avec accusé de réception | Mercredi 12 octobre 2022 |
| Tirage au sort par le directeur d'école parmi les parents volontaires éligibles | 5 jours ouvrables après le scrutin, si tous les postes de titulaires ne sont pas pourvus | Vendredi 14 octobre 2022 |
| Réunion du conseil d'école (sur ordre du jour 8 jours avant la tenue du conseil d'école et après validation des résultats dans ECECA) | Dans "le mois" après les élections | Courant novembre 2022 |

MODELE DE BULLETIN DE VOTE (critères réglementaires)

(Annexe n° VI)

ECOLE PRIMAIRE ROSSIGNOL

Liste DSDEN 77

- **DUPONT Jean** (selon l'ordre de la liste de candidatures)
- **Nom prénom**

Le bulletin de vote doit être imprimé à l'encre noire sur une **feuille de couleur blanche de format 10,5 x 14,8 cm**.
Le bulletin de vote mentionne **exclusivement** le nom de l'établissement, noms et prénoms des candidats.
Le bureau des élections vérifie **avant diffusion** que le bulletin de vote répond aux critères réglementaires.

Rappel : la qualité de titulaire ou de suppléant ne doit pas être mentionnée sur le bulletin de vote.